

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 3 novembre 2022

Madame Isabelle Gélinas
Directrice générale
Centre de services scolaire de Montréal
5100, rue Sherbrooke Est, bureau 180
Montréal (Québec) H1V 3R9

Objet : Mesures à mettre en place durant les travaux de réparation et investigation en lien avec la présence d'amiante et le risque d'infiltration d'eau et de moisissures à l'école Sophie-Barat

Madame,

Suivant les premières étapes de notre investigation, l'équipe en santé au travail de la Direction régionale de Santé publique de Montréal souhaite vous informer qu'à l'heure actuelle, aucune fermeture ou évacuation du bâtiment n'est nécessaire. Cette recommandation s'appuie sur les observations effectuées lors des visites des 15 septembre et 29 septembre 2022, telles que décrites dans le *Rapport signalement de menace à la santé présenté le 26 octobre 2022* (1239 boulevard Gouin Est, Montréal).

Concernant la présence d'amiante, les mesures de prévention adéquates recommandées pour les travailleurs et les occupants du bâtiment préviendront une exposition significative et à risque, si elles sont appliquées durant toute la durée des travaux.

Quant à la problématique liée à des infiltrations d'eau et à l'observation de moisissures localisées, nous sommes toujours en processus d'investigation pour évaluer l'ampleur de la situation. Pour le moment, les observations faites pendant les visites ainsi que la nature de l'investigation nécessaire ne nous amènent pas à recommander une évacuation ou une fermeture du bâtiment. Nous vous encourageons à fournir le plus rapidement possible les rapports d'expertise existants ainsi qu'à faire les investigations complémentaires recommandées afin que nous puissions avoir un portrait plus complet de l'état du bâtiment pour le risque d'infiltration d'eau et de moisissures.

Pour appliquer les correctifs à ces deux situations, il est possible que certains locaux ou sections du bâtiment doivent être temporairement inutilisés afin d'assurer la sécurité des usagers, selon l'avis des firmes mandatées pour effectuer les inspections ou les travaux.

Nous vous invitons à consulter le rapport d'enquête ainsi que le tableau résumant les mesures correctives attendues.

Mesures correctives
AMIANTE
<i>Travaux correctifs sur les MCA très, moyennement et peu endommagés</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les mesures correctives (désamiantage ou réparation) sur les MCA très endommagés, moyennement endommagés et peu endommagés, telles que recommandées par la firme experte (WSP vérification le 2022-05-06). • Prioriser les travaux sur les MCA en fonction de l'état des matériaux et de l'accessibilité des matériaux (RSST, article 69.9).
<i>Registre sur la gestion préventive de l'amiante</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir à jour le registre sur la gestion préventive de l'amiante (RSST, article 69.16), notamment en indiquant la nature et la date des travaux effectués sur les flocages, les calorifuges, les matériaux et les produits contenant de l'amiante (RSST, article 69.16 al.4). • Maintenir à jour le registre sur la gestion préventive de l'amiante (RSST, article 69.16), notamment lorsqu'une inspection a été effectuée pour localiser les calorifuges/flocages contenant de l'amiante (RSST, article 69.16 al. 1).
<i>Inspection des MSCA non indiqués au registre</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Continuer à inspecter le bâtiment afin de localiser les calorifuges/flocages contenant de l'amiante qui ne se retrouvent pas au registre du 6 mai 2022 (RSST, article 69.3).
<i>Inspection des MSCA/MCA</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'inspection des calorifuges/flocage aux deux ans (RSST, article 69.8). • Préalablement aux travaux susceptibles d'émettre de la poussière par une action directe ou indirecte sur le bâtiment, continuer à vérifier la présence d'amiante dans les matériaux et les produits susceptibles d'en contenir (RSST article 69.11).
MOISSURES
<i>Identification et correction des sources d'infiltration d'eau</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'investigation avec une firme compétente et spécialisée afin d'évaluer l'ampleur de la contamination fongique dans l'ensemble du bâtiment. • Procéder à l'inspection et aux réparations adéquates de l'infrastructure du bâtiment afin que toute infiltration d'eau ou accumulation d'humidité sur les matériaux soit arrêtée (ex. : réparer les joints de la maçonnerie, vérifier l'état de la plomberie dans l'entre-plafond et apporter les réparations nécessaires, vérification pour s'assurer que l'isolant noirci dans l'entre-plafond a été enlevé, inspection et réparation du drain de plancher de la salle de musculation, inspection et mise en place de correctifs au sous-sol pour empêcher l'eau de s'infiltrer par les portes d'entrée du sous-sol, vérifier l'étanchéité des fenêtres et apporter les réparations nécessaires, etc.).
<i>Travaux d'assainissement</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Faire appel à une personne compétente/firme qualifiée pour procéder à l'enlèvement/à la décontamination des matériaux affectés par la moisissure et l'eau. • Les travaux d'assainissement doivent être réalisés selon un protocole de décontamination reconnu (IICRC, protocole de New York).

Nous demeurons disponibles pour répondre à vos questions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.



Frédérique Brouillard
 Médecin-conseil
 Santé au travail | Service Protection

FB/nb

c. c. CNESST